

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 17 DECEMBRE 2015**

-----  
**COMPTE - RENDU**

**NOMBRE DE DELEGUES**

- En exercice : 73
- Présents : 63
- Votants : 67

Sauf pour les points  
DEL.15.015, DEL.15.017,  
DEL.15.025 et DEL.15.027

-----  
Délibérations

Affichées le

**22 janvier 2016**

*L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle de réception sur le Campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, adressée aux délégués le onze décembre deux mille quinze.*

*Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.*

**Etaient présents** : Mmes ACHIN, BERTON, BONNARD, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE (sortie au point DEL.15.027), NAOUR, ROLLAND, BEDOS, DEROUEN, GALLEY, MAREIRO, MARINI, MARTIN, PALISSE, QUAINON-ANDRY, RIOS (absente au point DEL.15.015), ZORELLE, MM. ALABOUCH, ARGIER (absent aux points DEL.15.015 et DEL.15.025), BAJEUX, BANTIGNY, BAREGE, BAROS, BASSET, BOISSELIER, BRANLANT, BUTIN, CANTENOT, CARRIERE, CAVE (sorti au point DEL.15.017), CHARLET, COTTART, DAUSQUE, DEGUISE Gérard, DEGUISE Patrick, DEJOYE, DELANEF, DELAVENNE, DEPLANQUE, DESACHY, DOISY, DOLIGE, DOUCET, DURVICQ, FOFANA, FOUCHER, FRAIGNAC, GARDE, GODEFROY, GRIOCHE, HARCHAOUI, HARDIER, KUBLER, LAVIGNE, LEBRUN, LEFEBVRE, LEVY, LONGA, PLANCKEEL, ROBICHE, TABARY, TURGY, WATTIAUX.

**Avaient donné pouvoir** : Mme HUGOT à Mme MARTINHO-ASCENSAO, Mme DE SOUZA à Mme BONNARD, M. GUINIOT à M. CAVE, M. FETRE à M. BAREGE.

**Etaient absents excusés** : Mmes HUGOT, DE SOUZA, MM. WATREMEZ, GUINIOT, FETRE.

**Etaient absents** : MM. BARBILLON, NANCEL, DUBOIS, CAPPELAERE, BINDEL.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné pour secrétaire de séance M. Amin ALABOUCH.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais soumet aux membres du Conseil Communautaire :

- L'adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 octobre 2015 ;
- Prend acte de la décision du Bureau Communautaire du 08 décembre 2015 (DEC.15.015) ;
- Prend acte de l'ensemble des décisions du Président prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT (AG.15-47 à AG.15-57) ;

**Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité (65 voix pour – Mme RIOS et M. ARGIER absents en début de séance).**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DEL.15.015 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé à plus d'un quart des membres présents le recours à un scrutin nominatif par appel de chacun des conseillers.

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la présente délibération par 52 voix contre le projet présenté, 5 voix pour (Mme DAUCHELLE, MM. CANTENOT, DEGUISE Gérard, DESACHY, DOUCET) et 8 abstentions (MM. DELANEF, HARCHAOUI, TURGY, KUBLER, LAVIGNE - Mme MAREIRO et M. CAVE ne souhaitant pas prendre part au vote) :

**Article 1 : EMET un avis défavorable à la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.**

#### **DEL.15.016 - TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE – DESIGNATION D'UN MEMBRE**

Considérant qu'il est possible de recourir au vote public si l'unanimité de l'Assemblée délibérante a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (67 voix) a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le membre de la Commission consultative paritaire du SE60.

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : DESIGNE M. Guy GODEFROY en tant que représentant de la CCPN à la Commission consultative paritaire du SE60.**

**Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **DEL.15.017 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Considérant que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Madame BONNARD, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 65 voix pour :

**Article 1 :** EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, pour toutes branches d'activité confondues, sur la commune, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2016.

**Article 2 :** EMET un avis favorable sur la liste des dimanches pour l'année 2016 comme suit :

**1. Pour toutes les branches d'activité de commerce de détail, à l'exception des branches d'activité 47.11F - Hypermarchés, 47.11D - Supermarchés et 45.11Z commerce de voitures et de véhicules automobiles légers :**

⇒ Les dimanches 10 et 17 janvier, 29 mai, 19 et 26 juin, 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

**2. Pour les branches d'activité de commerce de détail à prédominance alimentaire 47.11F Hypermarchés - 47.11D - Supermarchés :**

⇒ Les dimanches 3 et 10 janvier, 27 mars, 8, 15 et 29 mai, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

**3. Pour la branche d'activité 45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers :**

⇒ Les dimanches 17 et 24 janvier, 13 et 20 mars, 3 avril, 29 mai, 12 et 19 juin, 18 et 25 septembre, 16 octobre, 20 novembre.

**Article 3 :** AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **DEL.15.018 PROGRAMME 2016 D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Considérant les besoins de la Communauté de Communes et ses objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 :** RECONDUIT, au titre du dispositif de sélection professionnelle, un poste d'attaché pour 2016.

**Article 2 :** PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Article 3 :** AUTORISE le Président à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

**Article 7 :** AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### **DEL.15.019      BUDGET 2016 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 63 voix pour et 4 abstentions (Mmes DAUCHELLE, RIOS, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT) :

**Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 du budget principal avant le vote du budget primitif 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les participations et créances rattachées à des participations, répartis selon l'annexe jointe.**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 du budget annexe INOVIA avant le vote du budget primitif 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis selon l'annexe jointe.**

**Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **DEL.15.020      BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 60 voix pour et 7 abstentions (Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, CAVE et le pouvoir de M. GUINIOT) :

**Article 1 : APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe INOVIA 2015.**

**Article 2 : APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2015.**

**Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **DEL.15.021      SIRS DU RPI DES 3 FLM DE MUIRANCOURT - DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant la demande de subvention faite par le SIRS du RPI des 3 FLM de Muirancourt pour l'acquisition de matériel pour la restauration scolaire.

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

INTITULE	DEVIS H.T.	DEVIS T.T.C.	SUBVENTION (30% du montant HT)
Réfrigérateur	920,00 €	1 104,00 €	276,00 €

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : OCTROIE une subvention à hauteur de 276,00 € au SIRS du RPI des 3 FLM de Muirancourt.**

**Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL.15.022 SIRS BEAUGIES SOUS BOIS / GUISCARD / MAUCOURT / QUESMY - DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant la demande de subvention faite par le SIRS de Beaugies-Sous-Bois / Guiscard / Maucourt / Quesmy pour l'acquisition de matériel pour la restauration scolaire et le périscolaire.

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

INTITULE	DEVIS H.T.	DEVIS T.T.C.	SUBVENTION (30% du montant HT)
matériel cantine et périscolaire	3 280,78 €	3 936,93 €	984,23 €

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : OCTROIE une subvention à hauteur de 984,23 € au SIRS de Beaugies-Sous-Bois / Guiscard / Maucourt / Quesmy.**

**Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**MARCHES PUBLICS**

**DEL.15.023 GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : AUTORISE le Président à signer, au nom du groupement, le marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux avec la société GDF Suez Energie, au titre de la solution variante, pour un montant estimatif annuel :**

**- au titre du lot n°1, 238 844,79 euros T.T.C (17 281,21 euros T.T.C pour la Communauté de Communes et 22 1 563,58 euros T.T.C pour la Ville de Noyon)**

**- au titre du lot n°2, 250 272,45 euros T.T.C (98 305,20 euros T.T.C pour la Communauté de Communes et 151 967,25 euros T.T.C).**

**Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL.15.024 MARCHE D'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE - AVENANT N°3**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'exécution des services de transports collectifs à la demande.**

**Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**COMMISSION 3 - ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX**

**POLITIQUE DE L'EAU**

**DEL.15.025 MODIFICATION DES STATUTS - PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE PARTIELLE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur COTTART, 4<sup>e</sup> Vice-Président en charge de la politique de l'eau, des Risques naturels, du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), des Travaux, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 66 voix pour :

**Article 1 : PROPOSE d'étendre ses compétences à la compétence partielle GEMAPI limitée au 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement recouvrant la mission « défense contre**

les inondations et contre la mer» dans le but de déclarer l'ouvrage de protection à venir d'intérêt communautaire.

**Article 2 : DEMANDE aux communes de délibérer sur l'extension de compétences.**

**Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## TRAVAUX

### **DEL.15.026      CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE - REALISATION D'UN ACCES ET DE RESEAUX - ACQUISITION DU TERRAIN DU FUTUR SITE**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DURVICQ, 5<sup>e</sup> Vice-Président et membre du Bureau du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : APPROUVE le projet de création de cette nouvelle déchetterie. La Communauté de Communes réalisera la voirie et les réseaux divers.**

**Article 2 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de Communes auprès de la Commune de Noyon du foncier nécessaire (AX 20 / 422 / 423 / 426 / 426 / 430 / 476 / 479 / 524 / 527/ 530 / 533 / 536), via la signature d'un acte en la forme administrative.**

**Article 3 : APPROUVE le plan de financement.**

**Article 4 : APPROUVE la convention d'offre de concours entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.**

**Article 5 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer un acte en la forme administrative d'acquisition.**

**Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## GESTION DES DECHETS

### **DEL.15.027      AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DU VERRE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2015-2016 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8<sup>e</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Gestion des Déchets et des Espaces Verts, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 66 voix pour :

**Article 1 : APPROUVE la convention de financement.**

**Article 2 : APPROUVE la demande de subvention pour la mise en place de bennes à verre supplémentaires auprès du SMVO au taux maximum.**

**Article 3 : AUTORISE le Président à signer la convention de financement pour l'amélioration de la performance de collecte du verre proposée par le SMVO.**

**Article 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL.15.028 PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8<sup>e</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Gestion des Déchets et des Espaces Verts, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : APPROUVE la convention de programme de développement du compostage domestique collectif et la charte.**

**Article 2 : SOLLICITE les subventions à leur plus fort taux.**

**Article 3 : AUTORISE M. ARGIER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, à signer la convention.**

**Article 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**COMMISSION 4 – URBANISME, HABITAT, LOGEMENT**

**URBANISME**

**DEL.15.029 APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014-2020**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Urbanisme, l'Habitat et le Foncier, après en avoir délibéré, a adopté à la majorité la présente délibération par 64 voix pour et 3 contres (Mme MAREIRO, M. CAVE et le pouvoir de M. GUINIOT) :

**Article 1 : APPROUVE le Programme Local de l'Habitat 2014-2020.**

**Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 3 : PRECISE que conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.**

**Article 4 :** Toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du Programme Local de l'Habitat seront réalisées suivant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

**DEL.15.030      CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE MORLINCOURT**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Urbanisme, l'Habitat et le Foncier, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 :** **DONNE un AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme arrêté de la commune de Morlincourt.**

**Article 2 :** **AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **HABITAT**

**DEL.15.031      ADHESION AU PICARDIE PASS RENOVATION**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Urbanisme, l'Habitat et le Foncier, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 :** **APPROUVE la convention.**

**Article 2 :** **AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention.**

**Article 3 :** **AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**COMMISSION 5 - TOURISME, CULTURE, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE**

## **TOURISME**

**DEL.15.032-1      HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVEQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 :** **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Pont-L'Evêque, et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.**

**Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL.15.032-2 HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'ÈVEQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE 2ème CLASSE**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Pont-L'Évêque, et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.**

**Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL.15.033 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 67 voix pour :

**Article 1 : RESILIE la convention passée avec l'Association Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées à compter du 30 juin 2016.**

**Article 2 : APPROUVE la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).**

**Article 3 : APPROUVE le projet de statuts dudit Établissement Public Industriel et Commercial, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Article 4 : DETERMINE le nombre de membres du Comité de Direction à 13, répartis comme suit :**

- ◆ 7 Conseillers Communautaires (parmi lesquels, 4 Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et 3 Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes des Deux Vallées)
- ◆ 6 représentants des socio-professionnels du tourisme des deux territoires intercommunaux, dont 4 issus du Pays Noyonnais et 2 issus de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

**Article 5 : DESIGNER, après avoir approuvé de ne pas recourir au vote à bulletins secrets, pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Direction de l'EPIC :**

- ◆ Collège des Conseillers Communautaires :
  - Titulaires
    - ◆ Patrick DEGUISE

- ◆ Thibaut DELAVENNE
- ◆ Carole BONNARD
- ◆ Nicole QUAINON-ANDRY
- Suppléants
  - ◆ Olivier GARDE
  - ◆ Hervé DEPLANQUE
  - ◆ Virginie ZORELLE
  - ◆ Corinne ACHIN
- ◆ Collège des représentants socio-professionnels :
  - Titulaires
    - ◆ François DELIMAUGES
    - ◆ Albert TAVARES
    - ◆ Aude NYHLEN
    - ◆ Michel MARCHAND
  - Suppléants
    - ◆ Eric GRAVIER
    - ◆ Joël NAYET
    - ◆ Véronique RAT-MORRIS
    - ◆ Bernard BOUCLET

**Article 6 : AUTORISE l'Établissement Public Industriel et Commercial à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers, sur les territoires des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et des Deux Vallées.**

**Article 7 : DECIDE que conformément à l'article L.133-7 du Code du Tourisme, l'EPIC peut recevoir des subventions des Communautés de Communes.**

**Article 8 : AUTORISE le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.**

**Article 9 : AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## COMMISSION 6 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### **DEL.15.034    ACQUISITION DE TERRAINS SIS 324 RUE DU MONT RENAUD - PARCELLES CADASTREES SECTION AB N°152 POUR PARTIE ET ZC N°192**

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BAJEUX, 10<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Suivi CRSD et des Politiques Publiques, après en

avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la présente délibération par 60 voix pour et 8 abstentions (Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. LAVIGNE, DEGUISE Gérard, CANTENOT, CAVE et le pouvoir de M. GUINIOT) :

**Article 1 :** ACQUIERT les parcelles cadastrées ZC n°192 et une partie de la parcelle AB n°152, sis 324 rue du Mont RENAUD, appartenant à l'entreprise Brézillon, d'une superficie totale de 12 689 m<sup>2</sup>, dépolluées sur lesquelles est édifié une partie du bâtiment de Brézillon au prix de 258 839 € HT, conformément à l'estimation de France Domaine.

**Article 2 :** PARTICIPE à la déconstruction et au désamiantage de la moitié du bâtiment existant susvisé, sur la base d'un devis d'une entreprise spécialisée, au prix de 105 562 € HT.

**Article 3 :** APPROUVE la réalisation des travaux de voirie lourde et de viabilisation sur la partie basse, dénommée La Haye Juda (réseaux en limite de propriété et desserte du projet du cinéma multiplexe et du projet commercial), sous maîtrise d'ouvrage de la CCPN.

**Article 4 :** ACCORDE une servitude de passage à la société Brézillon sur cette future voirie et créé un accès au terrain VNF depuis la rue de Paris, sous maîtrise d'ouvrage de la CCPN, et en accorde une servitude de passage.

**Article 5 :** DIT que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget INOVIA de l'année 2015.

**Article 6 :** DEMANDE pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Article 7 :** AUTORISE le Président ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition auprès de l'entreprise Brézillon, et tout acte découlant de cette procédure.

**Article 8 :** AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DROIT DES INITIATIVES DANS LE CADRE DES AFFAIRES LOCALES**